



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 71
Date de la convocation : 17 juin 2022
Date de publication : 1^{er} juillet 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 77/22

Objet

Règlement communautaire
des transports 2022-2023

Secrétaire de séance

Stéphane CHAMPANHET

Rapporteur :

Grégory SOLDAVINI

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, N. Gomet, J. Gruet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncini.

Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à J.B Gagnoux, M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à J.P Fichère, D. Germond à P. Jaboviste, L. Jarrot-Mermet à N. Herrmann, J.P Lefèvre à C. Riotte, M. Mbitel à J. Péchinot, M. Mirat à N. Jeannet, C. Nonnotte-Bouton à S. Marchand, H. Prat à N. Gomet, J.M Rebillard à S. Champanhet, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à A. Douzenel, P. Viverge à A. Hamdaoui.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.P Cuinet, C. Demortier, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, O. Gruet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, A. Mathiot, E. Saget, P. Verne.

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- les règles d'utilisation du réseau T.G.D. par la clientèle le fréquentant :
 - gratuité pour les moins de 4 ans, places réservées dans les véhicules pour les PMR, restriction pour les animaux dans les véhicules, restriction pour les objets encombrants, interdiction de transporter des matières dangereuses,
 - obligation d'avoir un titre de transport valide et modalités de contrôles,
 - règles de sécurité à l'intérieur des véhicules et de respect des autres voyageurs et du matériel,
- les principes d'organisation des services : conditions d'aménagement et création des points d'arrêt.

La deuxième partie porte sur le règlement des transports scolaires :

- Les conditions d'accès à la carte de transport scolaire gratuite du réseau TGD (pour les élèves du Grand Dole scolarisés dans un établissement du Grand Dole, sauf exception pour les élèves dont les établissements de référence sont situés hors Grand Dole comme le collège de Fraisans pour les élèves d'Auxange par exemple) et le service lié à cette carte (1 AR /jour, hors week-end et hors vacances, AR possible le midi sous condition pour les services juniors),
- Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques pour les élèves du Grand Dole scolarisés en dehors du ressort territorial,

- Le détail des cartes de transport (carte souple pour les juniors, carte magnétique TGD pour le secondaire et carte Mobigo pour les élèves transportés sur le réseau Mobigo),
- Détail des services juniors 1 à 16 et demande de mise en place d'accompagnateurs par les communes,
- Conditions de modification des services de transport pour les scolaires,
- Règles de sécurité et de discipline à l'intérieur des véhicules,
- Sanctions prévues en cas de manquement aux règles établies par le règlement (avertissement, exclusions).

Une mention d'obligation du respect des gestes barrières et des règles en vigueur en cas de crise sanitaire est désormais inscrite dans le règlement.

Les règles d'accès aux indemnités kilométriques sont maintenues pour l'année scolaire 2022-2023 dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente. Cette aide au transport est mise en place pour les élèves résidant dans le territoire du Grand Dole et scolarisés en dehors du Ressort Territorial. Il s'agit d'un forfait kilométrique calculé en fonction de la distance entre le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le lieu de scolarité de l'élève.

Distance de 0 à 40 km	200 €
Distance de 41 à 80 km	250 €
Distance supérieure à 80 km	300 €

Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques de transport sont les suivantes :

- Suivre un enseignement du second degré avant baccalauréat,
- Être bénéficiaire d'une dérogation : dérogation pour enseignement non offert par les établissements de la Communauté d'Agglomération (langue vivante, section spécifique sport, technique, agricole ...) ou dérogation pour motif médical,
- Suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le nouveau règlement communautaire des transports tel qu'annexé,
- **AUTORISE** sa diffusion.

Fait à Authume,
Le 23 juin 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction des Mobilités
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

